



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-224

Encouragement des talents fribourgeois

Auteur :	Baeriswyl Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

Le 21 juin 2023, le Conseil d'Etat a organisé une table ronde à Grangeneuve. Le programme Sport-Arts-Formation (SAF) a été discuté. Cet échange très précieux a permis de réunir les perspectives et les besoins les plus divers.

En ce qui concerne cette manifestation et le programme SAF, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir me fournir des réponses dans le cadre de cette question. Je vous remercie d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ma requête.

1. Quand les participants et le public peuvent-ils s'attendre à recevoir des conclusions / résultats de cette journée ?
2. Sur le site internet du canton, il est possible de consulter les critères pour les sportifs de talent. Dans la pratique, cette liste s'avère erronée. Par exemple, en athlétisme et en football masculin, des sélections sont exigées par le centre national de performance. Toutefois, « le » centre national de performance n'existe pas dans ces deux sports. Quand l'exactitude du contenu de la liste complète sera-t-elle vérifiée et adaptée ?
3. L'article 9 relatif aux mesures scolaires dans le cadre du programme « Sport-Arts-Formation » stipule à la lettre b qu'un jeune talent « SAF » doit suivre au moins 25 leçons / semaine. La « Directive pour l'attribution du label de qualité Swiss Olympic aux établissements de formation proposant un modèle d'encouragement du sport spécifique » définit la valeur indicative à 25 leçons hebdomadaires au maximum pour être reconnu comme école partenaire Swiss Olympic. Le canton de Fribourg est le seul canton de Suisse romande à ne pas avoir de « Swiss Olympic Partner School ». Il ne reste que deux demi-cantons (AI, NW) et deux autres cantons (UR, SH) sans école partenaire de Swiss Olympic ou d'une école de sport. Il faut noter que les demi-cantons et le canton d'Uri sont moins peuplés que le district de la Singine et qu'ils y renoncent probablement en raison de leur taille. Pour quelle raison le canton de Fribourg ne soutient-il pas les jeunes conformément aux recommandations de Swiss Olympic ?
4. Contrairement aux cartes nationales, les centres de formation cantonaux ont carte blanche pour l'attribution des cartes de talents régionales. On constate ici des différences entre les garçons et les filles. On peut probablement supposer que le nombre de cartes régionales est également

attribué en proportion du nombre de joueurs et joueuses licenciées. Dans les sports encore dominés par les hommes, comme le football par exemple, ce principe n'est pas appliqué. Ainsi, le nombre de filles recevant une carte de talent est nettement inférieur à celui des garçons.

5. Selon lequel des deux principes suivants le Conseil d'Etat agit-il ? Faut-il soutenir les talents fribourgeois au moment où ils se trouvent au sommet ou faut-il soutenir nos talents pour qu'ils atteignent le sommet ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les membres du Conseil d'Etat ont lu avec attention les éléments apportés par Monsieur Baeriswyl et répondent à ses interrogations comme suit.

1. *Quand les participants et le public peuvent-ils s'attendre à recevoir des conclusions / résultats de cette journée ?*

Le groupe de travail spécifique à cette table ronde étudie actuellement les résultats des échanges de cette journée et transmettra un rapport à la délégation du Conseil d'Etat pour le domaine du sport en fin d'année 2023.

2. *Sur le site internet du canton, il est possible de consulter les critères pour les sportifs de talent. Dans la pratique, cette liste s'avère erronée. Par exemple, en athlétisme et en football masculin, des sélections sont exigées par le centre national de performance. Toutefois, « le » centre national de performance n'existe pas dans ces deux sports. Quand l'exactitude du contenu de la liste complète sera-t-elle vérifiée et adaptée ?*

Selon la structure du parcours de l'athlète pour le sport d'élite de Swiss Athletics, une solution scolaire est nécessaire ou recommandée par la fédération nationale dès la phase T3 (secondaire II, entrée en CNP). Il y a donc bel et bien des centres nationaux de performance (CNP/NLZ) en athlétisme (NLZ Bern-Maggingen, NLZ Nordwestschweiz, NLZ Ostschweiz, CNP Lausanne-Aigle, NLZ Zürich).

En ce qui concerne le football, l'Association suisse de football (ASF) a également un concept de centre de performance avec des pôles de recrutement. Pour le canton de Fribourg, une collaboration est en place selon ces principes avec le BSC Young Boys.

En vertu de l'article 16 du règlement sur le sport (RSport), à défaut de structures de formation sportive cantonales reconnues, l'athlète d'un cadre ayant atteint un haut niveau sportif doit être sélectionné-e pour un centre de formation s'il désire bénéficier d'une prise en charge de frais d'écolage dans un autre canton. Si un centre national de performance n'existe pas ou si l'athlète n'est pas sélectionné, ce dernier peut continuer à être scolarisé à Fribourg dès lors qu'il n'existe pas un « besoin » pour lui ou elle de quitter le canton de Fribourg. C'est pourquoi la sélection pour un centre de performance national est également prescrite pour toutes les disciplines sportives, même pour celles où il n'existe pour l'instant aucun centre national physique. En outre, les structures des fédérations changent constamment et de nouveaux centres de performance reconnus peuvent être créés en cours d'année (ex. OYM Cham).

3. *L'article 9¹ relatif aux mesures scolaires dans le cadre du programme « Sport-Arts-Formation » stipule à la lettre b qu'un jeune talent « SAF » doit suivre au moins 25 leçons / semaine. La « Directive pour l'attribution du label de qualité Swiss Olympic aux établissements de formation proposant un modèle d'encouragement du sport spécifique » définit la valeur indicative à 25 leçons hebdomadaires au maximum pour être reconnu comme école partenaire Swiss Olympic. Le canton de Fribourg est le seul canton de Suisse romande à ne pas avoir de « Swiss Olympic Partner School ». Il ne reste que deux demi-cantons (AI, NW) et deux autres cantons (UR, SH) sans école partenaire de Swiss Olympic ou d'une école de sport. Il faut noter que les demi-cantons et le canton d'Uri sont moins peuplés que le district de la Singine et qu'ils y renoncent probablement en raison de leur taille. Pour quelle raison le canton de Fribourg ne soutient-il pas les jeunes conformément aux recommandations de Swiss Olympic ?*

Le système dans le canton de Fribourg remplit les conditions de Swiss Olympic puisqu'il est recommandé de manière indicative de ne pas avoir plus de 25 leçons hebdomadaires et que nous sommes à 25 leçons au minimum. Toutefois, il faut préciser que contrairement à la plupart des autres cantons, le programme d'études n'est pas rallongé d'une année. Il est par contre tout à fait possible d'être bien en dessous des 25 heures hebdomadaires en répartissant le programme d'une année sur deux ans.

Le fait que toutes les écoles du canton puissent accueillir des talents SAF, et ceci notamment dans le but de diminuer les temps de déplacement, ne permet jusqu'à présent pas d'avoir de label Swiss Olympic (Partner School ou Sport School), en particulier car celui-ci est lié au nombre de talent cards nationales et régionales dans l'établissement scolaire. Jusqu'à ce jour, le fonctionnement à Fribourg est tel qu'il permet en premier lieu de mieux aménager le planning quotidien des sportifs avant de concentrer un certain nombre d'athlètes dans un seul et unique endroit qui pénaliserait vraisemblablement les talents logeant ou s'entraînant plus loin que d'autres. Se concentrer sur quelques écoles comporte aussi le risque de limiter les possibilités scolaires ou les filières de formation.

Tenant compte de ces éléments, l'opportunité de réunir les talents dans un établissement ou un nombre restreint d'établissements, voire dans des classes spéciales, fait actuellement l'objet d'une analyse consécutive à la table ronde.

4. *Contrairement aux cartes nationales, les centres de formation cantonaux ont carte blanche pour l'attribution des cartes de talents régionales. On constate ici des différences entre les garçons et les filles. On peut probablement supposer que le nombre de cartes régionales est également attribué en proportion du nombre de joueurs et joueuses licenciés. Dans les sports encore dominés par les hommes, comme le football par exemple, ce principe n'est pas appliqué. Ainsi, le nombre de filles recevant une carte de talent est nettement inférieur à celui des garçons.*

Les fédérations nationales sont responsables de la distribution des talent cards autant nationales que régionales. Elles doivent faire valider par Swiss Olympic leur structure du parcours de l'athlète pour le sport d'élite qui comprend la distribution de ces cartes. Le canton n'a alors pas d'influence sur ces aspects d'ordre national. Il faut cependant relever que pour le football, bien que le nombre de cartes distribuées aux joueuses soit en effet inférieur au quota masculin, n'oublions pas que la

¹ Article 9 des Directives de la Direction de la formation et des affaires culturelles du 1^{er} février 2023 relatives à l'application des mesures scolaires dans le cadre du programme « sports-arts-formation »

répartition des licencié-e-s n'est pas comparable. Actuellement, plus de 84 % des licencié-e-s junior-e-s (sur un total de 150 900) sont des hommes. Les proportions restent toutefois assez proches selon les données de Swiss Olympic qui présente une distribution de talent cards régionales de 88,2 % pour les hommes (sur un total de 1751 cartes).

5. *Selon lequel des deux principes suivants le Conseil d'Etat agit-il ? Faut-il soutenir les talents fribourgeois au moment où ils se trouvent au sommet ou faut-il soutenir nos talents pour qu'ils atteignent le sommet ?*

Tout talent doit faire partie d'une structure organisée qui définit un cadre dans lequel il évolue. Cela appartient aux fédérations de chaque sport.

Le système de talent cards est un instrument essentiel pour les différents partenaires du sport qui l'utilisent comme référence d'un niveau sportif reconnu pour la promotion des athlètes de la relève. Ces cartes Swiss Olympic indiquent aux communes, cantons, établissements scolaires et aux autres partenaires les athlètes de la relève qui sont enregistrés dans le programme de promotion de leur fédération et qui doivent bénéficier d'un soutien particulier. Les détenteurs et détentrices des talent cards sont sélectionné-e-s selon leur potentiel à atteindre le plus haut niveau sportif pour leur carrière. Ils obtiennent ainsi un soutien ciblé pour progresser. Dès lors, en suivant ce principe de cartes, le canton soutient les talents qui, au contraire des sportives et sportifs d'élites affirmés, sont par définition « en devenir ».